

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 07-349-1925 portant promulgation du décret du 9 décembre 195. qui proroage de sir de mois, à compter du 21 janvier 1926, le privilège de la Banoue de l'Indochine.,

n° 07-349-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 décembre 1925

Numéro JO
n° 349 du 31/12/1925

Date du numéro
31 décembre 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1 octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et des conditions dans lesquelles ces lois décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le câblogramme-circulaire 11/4 du Ministre des colonies en date du 24 juin 1925: Vu le décret du 16 janvier 1925 portant prorogation pour une période de SIX mois du privilège de la Banque de l'Indochine: Vu le décret du 19 juin 1925 portant prorogation pour une période de Six mois du privilège de la Banque de l'Indochine: Vu le décret du 9 décembre 1925 inséré au Journal officiel de la République française du 11 décembre 1925, prorogeant de six mois à compter du 21 janvier 1926, le privilège de la Banque de l'Indochine: Vu le câblogramme n° 161 du 17 décembre 1925.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1—. Est promu à la Côte française de Somalis, pour y être exécuté selon ses formes et teneur, le décret du 9 décembre 1925 prorogeant de Six mois, à compter du 21 janvier 1926, le privilège de la banque de l'Indochine. Art 2 — La présente loi sera enregistrée, publiée et communiquée partout où il en sera besoin et insérée au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac